



Le Président.

Monsieur RANNARD Paul COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE 24 PLACE DE L'ORME 74910 SEYSSEL

Dossier suivi par : François BORDELIER Tél. : 04 50 33 72 30 Fax : 04 50 33 72 95	, i.,					
E-mail: fbordelier@haute-savoie.cci.fr_		Date reception	Date visa	Nom	Signature	Service d'affectation
N/Réf. : GM/LP/FB - 21755929 V/Réf. :	0.6.5	Annecy, le 31	081117	Irde	9	Who
	Président	3HU17-	941/17	Rannaul		
Objet : Avis SCOT Usses & Rhône	Chef de pôle	12/1/17	te	50	4	V8121
	Vice président	7.11				

Monsieur le Président,

La CCI Haute-Savoie a bien reçu, le 14 août dernier, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale -SCOT- de la Communauté de Communes Usses et Rhône, au titre de Personne Publique Associée, ce dont nous vous remercions.

Je tiens tout d'abord à souligner la qualité des travaux menés par vos collègues élus et vous-même, dans le cadre de l'élaboration de ce document d'aménagement prospectif, qui fixe les grandes orientations du territoire Usses et Rhône à l'horizon 2030 en matière d'organisation et de structuration du territoire, de développement économique et de préservation du cadre de vie.

Nous avons pris connaissance avec beaucoup d'attention du contenu de ce projet, particulièrement en ce qui concerne son volet économique. Vous trouverez donc ci-dessous les remarques de la CCI Haute-Savoie quant à ce SCOT.

La CCI Haute-Savoie souscrit naturellement à votre volonté de conforter, étendre voire créer des Zones d'Activités Economiques (ZAE), pour répondre aux futurs besoins en espace des établissements de production déjà implantés sur votre territoire, mais aussi dans le cadre de l'accueil de nouvelles entreprises, pour au final offrir des emplois aux habitants d'Usses et Rhône.

Nous partageons également votre souhait de (re)qualifier ces zones d'activités, de préciser leur vocation et d'optimiser les surfaces existantes ou futures, grâce notamment à la création de villages d'entreprises et à la reconquête des secteurs de friches.

Pour conclure sur le sujet des ZAE, nous avons bien noté que les moyennes et grandes surfaces seront exclues du pôle de la Croisée (page 17 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables -PADD).

Sur le plan du commerce, nous avons bien noté votre souhait de doter le SCOT Usses et Rhône d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) « pour donner plus de force à sa stratégie commerciale », sur un territoire qui a déjà porté des démarches contractuelles en la matière, à travers les FISAC du Pays de Seyssel et du Val des Usses mentionnés page 326 du Rapport de Présentation.

En matière d'organisation commerciale, nous partageons naturellement votre volonté de garantir un meilleur équilibre entre centre et périphérie, en localisant de façon préférentielle le commerce de détail et les services dans les centralités. Nous attirons cependant votre attention sur la nécessaire prise en considération préalable, par les communes, du potentiel commercial et donc de la viabilité de telles implantations, y compris dans les 2 pôlescentres de vie -en particulier vis-à-vis de la programmation de surfaces commerciales en lien avec des projets urbains (et ce afin d'éviter la multiplication de cellules vides en pieds d'immeubles).

Nous avons d'autre part bien noté que le SCOT ne prévoit pas la création de nouvelles zones commerciales de périphérie et s'oppose à toute extension de sites existants, qui ont plutôt vocation à être confortés. A ce sujet, nous n'avons pas de remarque particulière concernant les localisations et périmètres présentés page 47 du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Comme nous l'avions indiqué lors de l'élaboration du SCOT, nous nous interrogeons sur l'une des prescriptions de ce DOO figurant page 47 et qui précise que « les show-rooms ne sont pas considérés comme des surfaces de vente ». Si cette mention est destinée spécifiquement aux activités de production implantées sur les pôles périphériques « mixtes » pour leur permettre d'avoir un espace de vente inférieur à 300 m², il nous parait indispensable de le préciser en indiquant que « les show-rooms, qui sont en lien direct avec une activité de production présente sur un pôle périphérique, ne sont pas considérés comme des surfaces de vente ». Si ce n'est pas l'objectif visé, ces show-rooms doivent être considérés selon nous comme des surfaces de vente.

A ce sujet, il nous semble important que les PLUi prévoient, dans les ZAE existantes, à étendre ou à créer (cf. page 44 du DOO), que l'autorisation de surfaces commerciales n'est possible que si celles-ci sont en lien direct et adossées à une activité de production présente sur la zone.

Pour conclure sur le volet relatif au commerce, la CCI Haute-Savoie comprend la volonté de votre territoire de mettre en place une politique de stationnement « cohérente avec l'objectif de diversification des modes de déplacement » (page 9 du PADD), reposant notamment sur l'optimisation et/ou la mutualisation du stationnement aux abords des lieux d'activités (page 57 du DOO).

Néanmoins, nous vous rappelons que la diminution des possibilités de stationnement ne permet un transfert modal que si le déplacement est contraint. Or ce n'est pas le cas pour de nombreux déplacements dédiés aux achats ; la substitution risque alors de se faire non pas d'un mode à l'autre, mais du centre vers la périphérie, ce qui va à l'encontre du renforcement des centralités que vous recherchez. Le maintien de l'offre de stationnement favorisant l'accessibilité aux commerces et services de proximité doit donc être privilégié.

Au niveau du tourisme, la CCI Haute-Savoie adhère naturellement à la stratégie poursuivie par le SCOT en la matière, pour développer et dynamiser l'économie touristique (en particulier le tourisme familial et de proximité), notamment en améliorant, en développant et en diversifiant les offres d'hébergement et de restauration. L'importance accordée au tourisme d'itinérance est par ailleurs tout à fait justifiée.

Nous partageons également votre volonté de développer les filières courtes (pages 14 du PADD et 26 du DOO), en vous recommandant d'associer le plus en amont possible les distributeurs -commerçants et restaurateurs- à la démarche. De même, le développement envisagé pour la filière bois à la page 31 du PADD doit s'opérer en relation étroite avec le Pôle d'Excellence Bois.

Par ailleurs, la CCI Haute-Savoie a pris bonne note de la prise en compte dans le SCOT Usses et Rhône de la problématique des déchets inertes (en adéquation avec les préconisations exprimées par les organisations représentatives du BTP).

nes fix e

Enfin, en matière d'infrastructures, nous avons bien noté les objectifs poursuivis en lien avec le réseaux routier et ferroviaire, ainsi que l'importance que vous accordez au déploiement du très haut débit pour favoriser l'économie et l'attractivité de votre territoire. A ce sujet, vous proposez à la page 17 du PADD de favoriser le développement du commerce électronique pour les entreprises (en particulier les commerces) situées -ou désirant s'implanter- sur votre territoire, « avec l'appui des Chambres consulaires ». Je vous confirme que la CCI Haute-Savoie est à votre disposition pour travailler avec vous sur cet aspect, et plus globalement sur la question des usages numériques (au sens large) dans les entreprises, au-delà du seul aspect commercial.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

